

ARRÊTE

portant réglementation temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 501
PR 0+000 à PR 2+000
Communes de MOUX EN MORVAN et GIEN SUR CURE
Hors agglomération
❧ ❧ ❧ ❧

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juillet 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique en période de forte affluence sur la Route Départementale n° 501, il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

Article 1er :

Du samedi 29 juillet 2023 au samedi 02 septembre 2023, le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté droit dans le sens des PR croissants sur la Route Départementale n° 501 entre les PR 0+000 et PR 2+000.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR du Morvan).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Les mairies de Gien sur Cure et Moux en Morvan,

A Nevers, le 19/07/2023

Le Président du conseil départemental,
P/° Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 19/07/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre